

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

---

AVIS PUBLIC est donné que le Comité de démolition tiendra une séance publique qui aura lieu à la salle du Conseil, au 2555, chemin Bellevue à Carignan et sera webdiffusée sur la plateforme de la Ville de Carignan ([carignan.wdplus-neo.com](http://carignan.wdplus-neo.com)), le 11 janvier 2023 à 18 h 30, afin de statuer, conformément au règlement n° 518 (2021) relatif à la démolition de bâtiments, sur les demandes d'autorisation de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

1. Dossier 2022-076 – 4199, chemin Sainte-Thérèse
2. Dossier 2022-081 – 2317, chemin Brunelle (partiel)

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la greffière, par courrier à l'adresse suivante :

Me Ève Poulin, greffière  
2379, chemin de Chambly, bureau 210  
Carignan (Québec) J3L 4N4

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Comité de démolition en transmettant ses questions et/ou commentaires préalablement à ladite séance relativement à ces demandes à l'adresse courriel suivante : [info@carignan.quebec](mailto:info@carignan.quebec)

Donné à Carignan, ce 19 décembre 2022

Ève Poulin, avocate  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Web de la Ville de Carignan, le 19 décembre 2022 et que le présent avis a été affiché sur les bâtiments mentionnés ci-dessous le 19 décembre 2022 ainsi qu'à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 19 décembre 2022.

1. Dossier 2022-076 – 4199, chemin Sainte-Thérèse (Propriétaire : Thérèse Riou)
2. Dossier 2022-081 – 2317, chemin Brunelle (partiel) (Propriétaire : Gestion GME inc.)

Donné à Carignan, ce 19 décembre 2022

Ève Poulin, avocate  
Greffière